



Le 23 septembre 2020

M<sup>e</sup> Adina Georgescu  
Ligne directe : 514.871.5494  
acgeorgescu@millerthomson.com

**PAR SDE ET COURRIEL**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET :** 2<sup>ème</sup> Demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (la « **Demande** »)  
Dossier de la Régie : R-4122-2020 (Phase 2)  
Notre dossier : 111216.0114

---

Chère consoeur,

La présente fait suite aux commentaires déposés par les intervenants dans le cadre de la phase 2 du dossier mentionné en rubrique.

Gazifère a pris connaissance de ces commentaires et soumet la réplique qui suit à leur égard.

**ACEFO**

Tout d'abord, dans la section « *Analyse comparative des ventes et de la clientèle* » de ses commentaires, l'ACEFO demande à la Régie de réitérer l'importance de disposer de prévisions précises pour assurer la fixation de tarifs justes et de rappeler à Gazifère la nécessité d'analyser et d'expliquer les écarts constatés par rapport aux prévisions afin d'améliorer l'acuité de l'exercice prévisionnel.

À ce sujet, il importe de souligner que les résultats réels seront toujours appelés à différer des projections. La Régie a d'ailleurs confirmé récemment qu'une prévision est une estimation :

*« La Régie n'adhère pas à l'opinion de l'ACEFO qui juge « erronée » l'estimation du nombre de clients par Gazifère. Selon la Régie, une prévision est une estimation et elle ne s'attend pas à ce qu'elle soit identique au réel. Elle ne retient donc pas la recommandation de l'ACEFO »<sup>1</sup>.*

---

<sup>1</sup> Décision D-2019-063, par. 48;

Les prévisions volumétriques, et par incidence, celles relatives à l'addition de clients, sont établies par Gazifère en conciliant les données historiques avec celles du marché et avec l'expertise du service de développement de marché.

Les prévisions dépendent par ailleurs des hypothèses retenues en fonction des connaissances du moment. À titre d'exemple, celles pour l'année 2019 ont été définies au printemps de l'année 2018.

Bien que Gazifère tente de prévoir ses ventes et son nombre de clients avec le plus de précision possible, plusieurs éléments demeurent inconnus ou sont encore peu définis au moment de faire la prévision. Par exemple, dans le marché de la nouvelle construction, il est difficile de prévoir avec précision quels projets de construction seront réalisés, et par conséquent, le nombre de clients qui s'ajouteront au réseau. Chaque année, au moment d'effectuer les projections volumétriques, plusieurs entrepreneurs en construction s'efforcent encore de faire l'acquisition de terrains pour réaliser leurs projets. Cette démarche peut prendre plusieurs années et plusieurs entrepreneurs convoitent souvent les mêmes terrains. Il est donc difficile de prévoir, au moment où Gazifère est appelée à effectuer ses prévisions, quel entrepreneur aura été en mesure d'acquérir les terrains convoités, si le projet sera au gaz naturel, quel type d'utilisation sera favorisée (avec ou sans chauffage de l'air et de l'eau) ou quand débutera la construction.

Gazifère rappelle par ailleurs que dans le cadre du dossier R-4032-2018, elle a présenté pour une première fois, en détail, sa méthodologie de prévision des volumes des ventes. Dans sa décision D-2019-163<sup>2</sup>, la Régie a demandé à Gazifère de présenter, dans le cadre de son prochain dossier tarifaire, la méthodologie et les données détaillées appuyant sa prévision pour l'année témoin 2021, afin d'examiner des propositions pour améliorer les prévisions. Une preuve à cet égard sera déposée par Gazifère dans le cadre de la phase 3B du présent dossier. L'ACEFO aura alors l'opportunité de soumettre des recommandations précises sur la façon d'améliorer le niveau de précision des prévisions de Gazifère.

Eu égard aux charges d'exploitation, et plus particulièrement au dédoublement d'un montant de 50 000\$ lors de la préparation du budget 2019, l'ACEFO soumet que, lorsque de telles erreurs sont constatées, les montants en cause devraient être exclus du partage de l'excédent de rendement et remis entièrement aux clients.

Gazifère réitère que des écarts entre les budgets et les dépenses réelles sont inévitables, qu'ils proviennent d'événements imprévus ou d'erreurs.

Bien que Gazifère s'efforce de déposer le budget le plus précis possible, il arrive que des doublons ou des oublis puissent affecter, par inadvertance, le budget. L'entreprise assume le risque associé à de telles inexactitudes, puisque son budget s'avère alors imprécis. Ce manque de précision peut résulter en un trop-perçu partagé avec la clientèle, ou en un budget insuffisant donnant lieu à une réduction du rendement potentiel de l'entreprise, tant en situation excédent de rendement que de manque à gagner. Le mode de partage en place pour Gazifère et approuvé par la Régie encadre donc déjà les écarts budgétaires pouvant résulter d'erreurs<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Décision D-2019-163 (Phase 6), par. 40 et 41;

<sup>3</sup> Décision D-2018-090 (Phase 1), par. 82;



Enfin, relativement à la demande de Gazifère visant à faire reconnaître à titre permanent ses programmes commerciaux dédiés aux multilogements et à la diversification des usages du gaz naturel dans le secteur résidentiel, l'ACEFO recommande à la Régie de ne pas accorder cette demande. De plus, quelle que soit sa décision à cet égard, l'ACEFO demande à la Régie de maintenir l'ensemble des exigences relatives à la démonstration de leur rentabilité.

La demande de Gazifère de reconnaître ces programmes à titre permanent vise à lui permettre de ne plus avoir à soumettre une demande de reconduction à leur égard sur une base annuelle ou bisannuelle. Gazifère veillera toutefois à demander l'approbation des budgets y afférents et à effectuer leur suivi annuel dans le cadre des dossiers de fermeture<sup>4</sup>. La demande de Gazifère s'inscrit également dans un effort d'allègement réglementaire. Par ailleurs, la fin de la période de traitement de ces programmes à titre de projets pilote n'élimine pas la possibilité d'apporter des ajustements aux programmes lorsque la situation le justifie, comme cela a été le cas cette année.

Quant à la rentabilité des programmes d'ajout de charge, une certaine incompréhension des intervenants semble subsister relativement aux balises mises en place à l'égard de ces programmes. Les aides financières octroyées n'occasionnent pas de coûts supplémentaires pour Gazifère, ces ajouts de charge n'impliquant pas l'installation d'infrastructures ou d'équipements additionnels (services, compteurs, etc.). Les aides financières octroyées dans le cadre de ces programmes représentent l'équivalent des revenus de distribution prévus pour une certaine période (5 ans dans le secteur résidentiel et 3 ans dans le secteur commercial) par type d'appareil<sup>5</sup>. Ainsi, deux éléments peuvent affecter la rentabilité de ces programmes commerciaux, soit les volumes réels de consommation et la durée de vie des équipements.

La rentabilité de ces programmes a été démontrée dans le cadre du dossier R-3924-2015 par le biais des analyses initiales effectuées sur la base de volumes théoriques. Toutefois, pour maintenir le niveau de rentabilité présenté dans ces analyses initiales, il est nécessaire d'ajuster le montant des aides financières en fonction des volumes réels rapportés dans le cadre des suivis de ces programmes, qui peuvent s'avérer plus ou moins élevés que ceux anticipés. Les données recueillies lors du suivi annuel 2019 ont donné lieu, pour certains programmes, à des conclusions qui s'avèrent différentes des hypothèses initiales de rentabilité retenues par Gazifère, ce qui a amené l'entreprise à ajuster les hypothèses de consommation annuelle et les montants d'aide financière de deux appareils (fournaise et chauffe-piscine) de manière à assurer que ceux-ci conservent un niveau de rentabilité similaire à celui initialement établi.

En continuant d'effectuer les suivis annuels et de proposer des ajustements aux aides financières, lorsque requis, Gazifère sera en mesure d'assurer la rentabilité de ces programmes.

Compte tenu de ce qui précède, Gazifère demande à la Régie de mettre fin aux projets pilotes relatifs au programme dédié aux immeubles multilogements et au programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel, et d'approuver ces

---

<sup>4</sup> Dossier R-4122-2020, pièce B-0088, GI-18, document 2, réponse 3.3.2;

<sup>5</sup> Dossier R-3924-2015, pièce B-0077, GI-22, Document 1, p. 9, lignes 13 et suivantes;



programmes à titre de programmes permanents, à compter de 2021. Gazifère souligne que le GRAME est favorable à cette demande de Gazifère.<sup>6</sup>

### **GRAME**

Le GRAME considère qu'il existe un traitement différent des programmes commerciaux dans les analyses de rentabilité, entre les clients actuels et les nouveaux clients.

À cet égard, Gazifère est d'avis qu'il existe une certaine incompréhension de l'intervenant quant au traitement des aides financières, ainsi qu'une confusion entre les divers programmes.

Les aides financières relatives aux programmes d'ajout de charges sont génériques. Dans le cas des clients actuels, elles se traduisent par un ajout de volume et par conséquent de revenu qui, en fonction du programme, présentent une rentabilité qui est évaluée lors des suivis déposés dans le cadre des dossiers de fermeture réglementaire des livres.

Dans le cas de nouveaux clients, les aides financières permettent également d'ajouter du volume, ce qui se traduit par une rentabilité accrue des projets.

L'analyse de rentabilité pourrait mener à une réduction de l'aide financière, uniquement dans le cas du programme dédié aux multilogements. En effet, pour ce programme, l'aide financière ajoute des coûts au projet sans pour autant ajouter de revenus additionnels. Ainsi, si le projet ne présente pas initialement une rentabilité suffisante, l'aide financière disponible sera limitée afin de maintenir la rentabilité du projet.

La proposition du GRAME étant fondée sur une compréhension inexacte des programmes commerciaux, Gazifère demande à la Régie de ne pas en tenir compte.

Gazifère n'a pas de commentaires à formuler en réplique à ceux soumis par SÉ-AQLPA.

À la lumière de ce qui précède et de la preuve étoffée et complète déposée au dossier, Gazifère demande à la Régie d'approuver ses propositions aux fins de la phase 2 du présent dossier.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

Adina Georgescu  
ACG/

---

<sup>6</sup> Dossier R-4122-2020, pièce C-GRAME-0013, page 12;



C.C. Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)  
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)  
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)  
Me Marc Bishai (GRAMÉ)

